



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 48 du 20 juin 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 48 du 20 juin 2024

Hebdo

SGAR

Arrêté 2024/SGAR/DRAC/188 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Anne GERARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS conjoint ARS/CD 53 N° 2024/DASM/PPA/63-2024/53 en date du 31 mai 2024 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD Saint-Laurent sis au 12, place de la butte Saint Laurent à GORRON (53120) et désignation d'un administrateur provisoire.

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-39-2024-49-PHARMACIE du 14 juin 2024 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 55 rue Saint Louis à Le May sur Evre (49122)

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-42-2024-85-PHARMACIE du 14 juin 2024 portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540), exploitée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP- 43-2024-72-PHARMACIE du 18 juin 2024 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 avenue de Paderborn au MANS (72000) vers le 4 rue des Maillets au MANS (72000) exploitée par la SELARL PHARMACIE BEUCHARD – CARTIER

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-44-2024-72-PHARMACIE du 18 juin 2024 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 18 avenue Henri Lefevre au MANS (72100)

DCPPAT

Arrêté du 13 juin 2024 portant modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024

DIRM NAMO

Arrêté n°13/2024 en date du 19 juin 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

DREAL

Décision DREAL N°2024/SIAL/2024-019 du 18 juin 2024 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique au « Groupe SOS Solidarités »

Décision DREAL N°2024/SIAL/2024-020 du 18 juin 2024 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale au « Groupe SOS Solidarités »

DREETS

Décision 2024 - du 13 juin 24 - DREETS - Pole T-RRPa - 29 relative à la création et à la composition du réseau de prévention des risques liés à l'amiante des Pays de la Loire

Décision 2024 - du 13 juin 24 - DREETS - Pole T - DDETSPP 53 - 53-30 portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérim DDETSPP 53

Décision 2024 - du 13 juin 24 - DREETS - Pole T - DDETS 49-31 portant affectation des agents de contrôle dans le UC et organisation des intérim des sections IP du département du Maine et Loire

DRFIP

Décision du 10 juin 2024 de M Claude Girault, Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, portant délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire

MNC

Arrêté modificatif n°8 du 14 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Arrêté modificatif n°4 du 14 juin 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/DRAC/188

portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « Création »
- le BOP 175 « Patrimoines »
- le BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants, dont la DRAC est RUO :

BOP régionaux :

- BOP 131 « Création »
- BOP 175 « Patrimoines »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

BOP central :

- BOP M Culture 0363-CMCC « Compétitivité »

La délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DRAC est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT 0363-CDMA « Compétitivité »

- d'UO centrales :

- BOP 224 CCSD « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- BOP 334 CCSD « Livre et industries culturelles »
- BOP 180 CMED « Presse et médias »
- BOP 216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

Article 8

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2024/SGAR/DRAC/73 du 1er mars 2024 portant délégation de signature à M. René PHALIPOU, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **17 JUIN 2024**

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE conjoint ARS/CD 53 N° 2024/DASM/PPA/63-2024/53

Portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD Saint-Laurent sis au 12, place de la butte Saint-Laurent à GORRON (53120) et désignation d'un administrateur provisoire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Président du Conseil départemental de la Mayenne

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-14 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de La Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Mayenne ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/97/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome Saint-Laurent à GORRON 53120, modifié par arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/20/2023/53 du 19 octobre 2023 portant régularisation d'autorisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD public Saint-Laurent à GORRON ;
- VU** Le courrier conjoint ARS/ Conseil départemental de la Mayenne 1er mars 2024 faisant injonction à l'établissement, en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L 313-14 du CASF, de produire un plan de retour à l'équilibre détaillé au plus tard le 29 mars 2024 ;
- VU** Le projet de plan de redressement adressé par l'établissement le 29 mars 2024 ;
- VU** Le courrier conjoint ARS/ Conseil départemental de la Mayenne du 24 avril 2024 faisant part de l'intention des autorités tarifaires de désigner un administrateur provisoire, et invitant l'établissement à produire ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L 121-1 et L 212-2 du CRPA dans un délai de quinze jours francs ;

VU Le courrier en réponse de l'établissement en date du 27 mai 2024 ;

Considérant le fait que l'établissement n'a enregistré qu'un seul résultat excédentaire depuis l'exercice 2016, et que les résultats 2022 et 2023 montrent une dégradation accélérée de sa situation financière, des déficits de 313 737 € et 469 427 € étant enregistrés sur ces derniers exercices ;

Considérant le fait que cet établissement, qui a été destinataire en décembre 2023 de 500 000 € d'aide en trésorerie, dans le cadre de la commission départementale de suivi des ESMS en difficultés financières, a fait l'objet en février 2024 d'un signalement de la DDFIP pour une trésorerie négative de 392 000 €, à laquelle s'ajoutent 207 000 € de factures impayées. Que la réitération d'une situation de quasi cessation de paiement sur de si brefs délais, malgré le soutien important apporté par les autorités tarifaires, oblige ces dernières à décider des mesures légales à même de garantir la continuité de l'exploitation ;

Considérant le fait que les mesures d'économies proposées dans le plan de redressement adressé par l'établissement le 29 mars 2024 en réponse à la lettre d'injonction en date du 1^{er} mars 2024 n'apparaissent pas comme suffisantes, au regard de leur temporalité et de leur volumétrie, pour garantir la continuité de l'exploitation ; qu'une part significative de ces mesures n'est susceptible de prendre effet qu'à compter de l'exercice 2025, ce qui est incompatible avec l'évolution de la trésorerie mentionnée plus haut ;

Sur proposition de la Directrice par intérim de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 19 juin 2024, l'EHPAD Saint-Laurent, 12 place de la butte Saint-Laurent à GORRON 53120 – n° FINESS juridique 530000470 - est placé sous administration provisoire pour une durée de six mois, en application des dispositions de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles. Cette mesure pourra être renouvelée pour une seconde période de six mois sur décision des autorités tarifaires.

Article 2 : M. Loïc BRAGARD, assisté de MM. Pierre-Damien GERBAUX et Côme TOLLET, dont la résidence professionnelle est située au 33 rue Garcin à Lyon 69003, est nommé administrateur provisoire de l'EHPAD Saint-Laurent, 12 place de la butte Saint-Laurent à GORRON (53120), à compter du 19 juin 2024 ;

Articles 3 : M. Loïc BRAGARD, assisté de MM. Pierre-Damien GERBAUX et Côme TOLLET, a pour mission d'accomplir les actes de direction et d'administration urgents ou nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation de l'établissement, tout en garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges des résidents. A cette fin, il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière, de gestion logistique et de gestion des ressources humaines. Il exercera ses fonctions dans le respect des prérogatives, notamment budgétaires, du conseil d'administration, qu'il tiendra informé de sa gestion dans les conditions définies dans sa lettre de mission, qui lui sera notifiée, ainsi qu'au président du conseil d'administration.

Article 4 : les frais afférents à l'administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités tarifaires pour information ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au président du conseil d'administration et à la directrice de l'établissement. Il fera l'objet d'une information auprès des représentants du personnel et des familles de l'établissement ;


Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 7 : la directrice par intérim de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur général des services du Département de la Mayenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et du Département de la Mayenne.

A Laval, Le 31 mai 2024

**Le Directeur général de
L'agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,**


Jérôme JUMEL

**Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,**



Olivier RICHEFOU

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/39/2024/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 55 rue Saint Louis à LE MAY-SUR-EVRE (49122)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1973 octroyant la licence n° 49#000171 à l'officine de pharmacie sise 55 rue Saint Louis à LE MAY-SUR-EVRE (49122) ;

Considérant la demande, présentée le 29 mai 2024, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats Marzin, par Madame Isabelle BARDOUIL, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000191, déclarant la fermeture définitive, à compter du 27 septembre 2024 à minuit, de son officine de pharmacie sise 55 rue Saint Louis à LE MAY-SUR-EVRE (49122) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle BARDOUIL sise 55 rue Saint Louis à LE MAY-SUR-EVRE (49122) est enregistrée à compter du 27 septembre 2024 à minuit ;

La licence n° 49#000191 sera caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000191 devra être remise, par Madame Isabelle BARDOUIL, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site telrecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

14 JUIN 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/42/2024/85

portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (85540), exploitée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2000 octroyant la licence n° 85#000372 à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (85540) ;

Considérant la demande enregistrée le 15 avril 2024 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Mesdames Nadine et Solène BECHIEAU, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que la SELARL PHARMACIE BECHIEAU exploite, sous la licence n° 85#000372, sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (85540) ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que l'activité de commerce électronique de médicaments pourra être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant par ailleurs que l'aménagement du local de l'officine est adapté à l'exercice de cette activité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (85540), exploitée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmaciebechieau.com

ARTICLE 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments sur la base desquels la présente autorisation est délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

14 JUIN 2024

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/43/2024/72

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 avenue de Paderborn au MANS (72000) vers le 4 rue des Maillets au MANS (72000) exploitée par la SELARL PHARMACIE BEUCHARD – CARTIER

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1942 octroyant la licence n° 72#000078 à l'officine de pharmacie sise 20 avenue de Paderborn au MANS (72000) ;

Vu la demande présentée par Messieurs Thierry BEUCHARD et Jean-Marc CARTIER, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE BEUCHARD-CARTIER exploite, sise 20 avenue de Paderborn au MANS (72000) vers le 4 rue des Maillets au MANS (72000), demande enregistrée le 26 février 2024 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 03 juin 2024 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 avril 2024 ;

Considérant que la commune du MANS compte une population municipale recensée de 145 004 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier de la Croix de Pierre délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue de Banjan, à l'ouest par la rue Delagenière, au sud par la rue des Chalets et à l'est par la rue des Maillets;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 13 juin 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Messieurs Thierry BEUCHARD et Jean-Marc CARTIER, pharmaciens, au nom de la SELARL PHARMACIE BEUCHARD-CARTIER, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise 20 avenue de Paderborn au MANS (72000) vers le 4 rue des Maillets au MANS (72000), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 72#000458 est délivrée à la SELARL PHARMACIE BEUCHARD-CARTIER, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

18 JUN 2024

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires.

Claire GABORIEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASPI44/2024/72

constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 18 avenue Henri Lefevre au MANS (72100)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DAS/DASPR/532/2012/72 en date du 23 juillet 2012 octroyant la licence n° 72#000425 à l'officine de pharmacie sise 18 avenue Henri Lefevre au MANS (72100) ;

Vu le jugement en date du 26 mars 2024 du tribunal de commerce du MANS prononçant la liquidation judiciaire de la SARL PHARMACIE DU MIROIR sis 18 avenue Henri Lefevre au MANS (72100) ;

Vu l'avis favorable, en date du 23 avril 2024, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune du MANS ;

Considérant le courrier, en date du 24 mai 2024, par lequel Maître Olivier EDDE, liquidateur judiciaire, déclare la cession d'éléments du fonds de commerce de la SARL PHARMACIE DU MIROIR entraînant la cessation définitive d'activité de l'officine que cette société exploitait, et restitue la licence correspondante ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE DU MIROIR, sise 18 avenue Henri Lefevre au MANS (72100), est enregistrée à compter du 24 mai 2024 à minuit ;

La licence n° 72#000425 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000425 doit être remise, par Monsieur DOUR, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

18 JUIN 2024
18 JUIN 2024

La responsable du département Accès aux soins primaires,



Claire GABORIEAU

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**



**Arrêté
portant modification de la composition du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;
- VU** la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** le décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;
- VU** le courrier du 5 juin 2024 de Monsieur Benoît DECOUVELAERE annonçant avoir quitté ses fonctions de directeur de la plateforme Total Energies de Donges, et son remplacement à cette fonction par Monsieur DEMARGNE, nouveau directeur de la plateforme TotalEnergies de Donges ;
- VU** la délibération de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) du 1^{er} février 2022, désignant Monsieur Éric PROVOST représentant au sein du conseil de développement du Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire en remplacement de Monsieur LUMEAU, décédé ;
- VU** le courriel du 13 janvier 2023 de Monsieur Jean-Louis GARCIA informant avoir quitté ses fonctions de directeur général de Dev'up, qualité qui avait conduit à le désigner membre du conseil de développement pour représenter le conseil régional du Centre Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des membres appelés à siéger au conseil de développement au titre du mandat 2019-2024 ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} - : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié susvisé, relatif à la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, est modifié comme suit pour ce qui concerne les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges :

➤ **1^{er} collège – au titre des représentants de la place portuaire**

- Monsieur Vincent DEMARGNE , directeur de la plateforme TotalEnergies de Donges

➤ **3^{ème} collège – au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Éric PROVOST, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

➤ **4^{ème} collège – au titre des personnalités qualifiées**

- *en cours de désignation, un représentant de la région Centre Val de Loire*

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire est annexée au présent arrêté.

Article 4 – La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 13 JUIN 2024

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Annexe

Composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Actualisée au **13 JUIN 2024**

(les modifications sont inscrites en caractères gras)

➤ 1^{er} collège - au titre des représentants de la place portuaire

- Pascal VIALARD, président de l'Union Maritime Nantes Ports
- Philippe FAUVEDER, directeur général du groupe Fauveder
- Hugues HOUZÉ DE L'AULNOIT, directeur du Terminal du Grand Ouest
- Sébastien RAULT, directeur général de Nantes Manutention
- Johann FELTGEN, président du syndicat des agents consignataires de navires
- Ludovic MADEC, président des Pilotes de la Loire
- **Vincent DEMARGNE, directeur de la la plate-forme TotalEnergies de Donges**
- Bruno MICHEL, directeur du terminal méthanier de Montoir de Bretagne (Elengy)
- François PARIZOT, directeur performance (EDF DPNT DPIT Unité de production Cordemais-Le Hâvre)
- Steven CURET, président de General Electric Wind France et directeur des affaires publiques GE.

➤ 2^e collège - au titre des représentants des personnels des entreprises présentes sur le port

- Yannick JOLY, syndicat CGT
- Levy GUERIN, syndicat CGT
- Wilfrid HERVE, syndicat CGT

➤ 3^e collège - au titre des représentants des collectivités territoriales (9 titulaires et 9 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1 ^{er} vice-président du conseil régional des pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	Roland MARION, conseiller régional des pays de la Loire
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Louise VIALARD, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Éric PROVOST, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires	Suppléants
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

➤ **4^e collège - au titre des personnalités qualifiées**

- Jean-Michel MARCHAND, administrateur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux 44
- Jean-Christophe GAVALLET, président de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Philippe ROLLAND, association Bretagne Vivante
- Laurent CASTAING, directeur général des Chantiers de l'Atlantique
- Olivier JUBAN, directeur TER Pays de la Loire (SNCF Mobilités)
- Lionel MAHE, directeur de la société St-Gildas Transports (Fédération nationale des transporteurs routiers)
- Paul TOURET, directeur de l'Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR)
- Sébastien TAUTY, animateur de Feedsim Avenir et de Nutrinoë
- ***en cours de désignation, un représentant de la région Centre Val de Loire***
- Marie LECUIT-PROUS, directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités à la région Bretagne.

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°13/2024/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTE

Article 1

MARCHES PUBLICS ET CONVENTIONS

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier et 21 août 2023 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

Article 3

BOP 217 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES - titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité action sociale, formation, santé et sécurité au travail - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU - Président du CLAS - Brest (Titre 3)
- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes
- Mme Patricia TIREL - Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

Article 4

BOP 723 : OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes (jusqu'au 31/07/2024)
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN – Saint-Nazaire (jusqu'au 17/08/2024)
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la division phares et balises Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la division phares et balises Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la division des Phares et Balises PAYL - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la division phares et balises Bretagne-Nord - Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable- CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes (jusqu'au 31/07/2024)
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 5

BOP 205 : AFFAIRES MARITIMES

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. Yves TERTRIN - Chef du service gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes
- Mme Virginie GONTIER - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes

5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité systèmes d'information - Nantes
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel

- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la MCPML – Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Damien LAVIGNE - Chef du SQSN - Lorient
- M. Eric BIHAVAN – Chef par intérim du SQSN – Lorient
- Mme Sylvie BELLOUR – Secrétaire SQSN – Nantes (Chorus DT uniquement)
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire (jusqu'au 17/08/2024)
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. David LUCAS - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Brest
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest – Brest
- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET - Chef d'atelier - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Chef de l'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Aurélie BIDOIRE – Cheffe d'atelier - Lorient
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes (jusqu'au 31/07/2024)
- Mme Jacqueline JOUVENCE – Directrice de cabinet – Nantes
- Mme Sylvie ANTONIO – Assistante de direction – Nantes (Chorus DT uniquement)

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL - Magasinier - Brest
- M. Gilles MORIN - Magasinier - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest

- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Patrick LECOMTE - Magasinier - Saint-Malo
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD - Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier - Saint-Nazaire
- M. Bastien DEPIERRE - Magasinier - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- M. Thierry LE PODER - Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER - Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Yann LAFOREST - Service technique - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON - Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE - Capitaine d'arme - CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM
- M. Philippe FOURNIER - Chef mécanicien - PAM
- M. Régis SOUBISE - Chef mécanicien - PAM
- M. Stéphane HELLIO - Second capitaine - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire comptable - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire du CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Saint Malo - Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire CSN - Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER - Secrétaire MCPML - Nantes
- M. Mickael HAMONIC - MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire du SRAFM - Rennes
- Mme Nathalie BRUHAUX - Secrétaire du SCAM - Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN - Secrétaire du SGMEM - Nantes
- Mme Noria PENHOAT - Secrétaire du SGMEM - Nantes
- Mme Katia RUBIANO - Secrétaire du SGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire CSN - Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire SRAFM - Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER - Secrétaire MCPML - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS - Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes (jusqu'au 31/07/2024)

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux

- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire (jusqu'au 17/08/2024)
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de St-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Chef d'antenne Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

5.7 Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du BOP 205, relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN - Adjointe au cheffe du SRAFM, cheffe du bureau Gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture - Rennes

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY - Cheffe du bureau soutien économique aux filières maritimes - Rennes
- Mme Emma EDIMO - Gestionnaire affaires économiques au SRAFM - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le BOP 205 relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP 362 363 364 : PLAN DE RELANCE

7.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

7.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

7.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

7.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

7.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 8

BOP 348 : PERFORMANCE ET RESILIENCE DES BATIMENTS DE L'ETAT ET DE SES OPERATEURS

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM.- Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

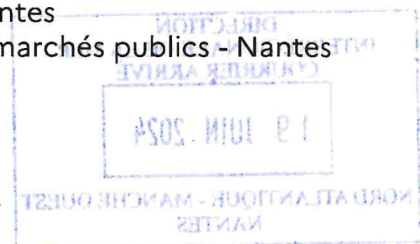
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

8.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest



Article 9 : FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE DECONCENTRE (région Bretagne uniquement)

9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 01/2024/DIRM-NAMO/RUO du 04 janvier 2024, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 11 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le



La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ
Directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique - Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat
Réf. : 2278H24ML

**DÉCISION DREAL N°2024/SIAL/2024-019
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
au « Groupe SOS Solidarités »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2024/SGAR/DREAL/82 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision DREAL n°2019/SIAL/021 du 21 mai 2019 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique au « Groupe SOS Solidarités » sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée ;
- VU la décision DREAL n°2022/SIAL/031 du 19 octobre 2022 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique au « Groupe SOS Solidarités » sur le département de Maine-et-Loire ;
- VU la demande déposée par le « Groupe SOS Solidarités », le 08 avril 2024, auprès des services de l'État et déclarée complète le 19 avril 2024 aux fins de renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique dans les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire après examen des capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisée, est délivré au « Groupe SOS Solidarités », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat
Réf. : 2279H24ML

DÉCISION DREAL N°2024/SIAL/2024-020
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
au « Groupe SOS Solidarités »

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVALL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2024/SGAR/DREAL/82 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision DREAL n°2019/SIAL/022 du 21 mai 2019 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale au « Groupe SOS Solidarités » sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée ;
- VU la décision DREAL n°2022/SIAL/032 du 19 octobre 2022 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale au « Groupe SOS Solidarités » sur le département de Maine-et-Loire ;
- VU la demande déposée par le « Groupe SOS Solidarités », le 08 avril 2024, auprès des services de l'État et déclarée complète le 19 avril 2024 aux fins de renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale dans les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire après examen des capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisée, est délivré au « Groupe SOS Solidarités », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/RRPa/29

**relative à la création, aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des Risques Particuliers liés à l'amiante
(RRPa) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er octobre 2022,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1° du code du travail, a été créé, pour la région des Pays de la Loire, un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne, la conduite d'actions de prévention en lien avec les partenaires extérieurs et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôles affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le responsable du pôle « politique du travail », Philippe CAILLON, et animé par l'ingénieur de prévention, Jérôme BEILLEVAIRE.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans le Réseau en charge de la prévention des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

Agents de contrôle :

Madame BOSSEBOEUF Elodie
Monsieur CARLIOZ Morgan
Madame FOUCAT Lucie
Monsieur MEYRIER Léo
Madame TANGUY Axelle

Ingénieurs de prévention :

Monsieur BEILLEVAIRE Jérôme
Madame MOREAU Stéphanie

Agent chargé du contrôle de la prévention :

Monsieur MAUDET Benoit

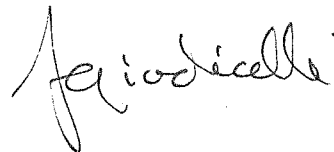
Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2024/DREETS/Pôle T/RRPa/23 du 22 avril 2024, à compter du 13 juin 2024.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 juin 2024



Jérôme GIUDICELLI



Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/30

**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETS-PP) de la Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de la Mayenne,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne les agents suivants :

- 1^{ère} section : Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,
- 2^{ème} section: Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,
- 3^{ème} section: Madame COMPERAT Stéphanie, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section: Monsieur LECLERC Vincent, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section: Madame MACHEZ Émeline, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section: Madame DIVARET Isabelle, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section: section vacante,
- 8^{ème} section: section vacante,
- 9^{ème} section: section vacante.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section.

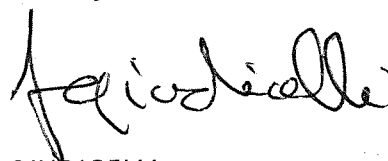
Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/39 du 22 septembre 2023 à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 13 juin 2024



Jérôme GIUDICELLI



Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/31

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation de l'intérim
des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la décision de la DREETS n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/05 du 13 février 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail

2. Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : Monsieur DUCHESNES Emmanuel, inspecteur du travail
- Section 15 : Monsieur MOREL David, inspecteur du travail
- Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleuse du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à :

- L'inspecteur du travail affecté à la section 14 pour les communes suivantes : Baracé, Briollay, Cantenay-Epinard, Chapelle-Saint-Laud (la), Cheffes, Chenillé-Champteussé, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Ecuillé, Etriché, Feneu, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou, Loire-Authion, Marcé, Mazé-Milon, Miré, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Plessis-Grammoire (le), Rairies (les), Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint Barthélémy d'Anjou, Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé.
- L'inspecteur du travail affecté à la section 15 pour les communes suivantes : Beaupréau-en-Mauges, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Cholet, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), Saint-Christophe-du-Bois, Séguinière (la), Sèvremoine, Tessoualle (la), Val-du-Layon.

3. Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Madame LETHROSNE Hélène, inspectrice du travail
- Section 18 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 19 : Madame GUÉRIN Alexandra, inspectrice du travail
- Section 20 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail
- Section 21 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 22 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 23 : Monsieur CARLIOZ Morgan, inspecteur du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 19.

- Section 21 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 22 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 23 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20.
- Section 22 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 23 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21.
- Section 23 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 22.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle N° 1 et N° 2, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3.
- Le/La responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- Le responsable de l'unité de contrôle N° 3,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle N° 1 ou N° 2.

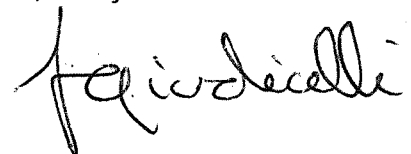
Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision N° 2024/DREETS/Pôle T/DEETS 49/06 du 13 février 2024 à compter du 1er juillet 2024.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 13 juin 2024



Jérôme GIUDICELLI

Direction Régionale des
Finances Publiques des
Pays de la Loire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**Décision du 10 juin 2024 portant délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement
près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire.**

M Claude GIRAULT Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire;

Décide :

Article 1

Délégation de fonctions est donnée à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, à

- Jean LABAYEN, Administrateur de l'État
- Thierry CHENEAU, Administrateur de l'État
- Fanny ROSSO, Administratrice des finances publiques adjointe

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait le 10 juin 2024

Le commissaire du Gouvernement,

Claude GIRAULT
Administrateur de l'Etat

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°8 du 14 juin 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 juillet, 17 novembre 2022, 3 janvier, 27 février, 6 juin, 20 juillet 2023, et 23 avril 2024,

Vu les modifications de représentation formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- remplace Madame Isabelle STEPHANT en tant que membre titulaire :
Madame Mathilde BURON
- remplace Madame Mathilde BURON en tant que membre suppléant :
Madame Isabelle STEPHANT

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 14 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°4 du 14 juin 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à
D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef
de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 juillet 2022, 6 juin 2023 et 24 mai 2024,

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la
Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du
travail (CGT), le poste de membre suppléant de Monsieur Laurent RENAUDIER est déclaré vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 14 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

